Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-212-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION DES FRANGES URBAINES DE LA ROCADE – DREUX/VERNOUILLET PAR LE CEREMA
1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/AH
N°D2025-212

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération n°2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2023-018 du Conseil communautaire du 20 mars 2023 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-005 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle MINARD, 3ème vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 15 au 23 juillet 2025,*
Vu *la proposition d'accompagnement technique du CEREMA d'un montant de 62 050 € HT,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est maitre d'ouvrage de l'opération « étude requalification des franges urbaines de la rocade » inscrite dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait appel au CEREMA, dans le cadre de son adhésion, et à travers sa direction territoriale Normandie-Centre, afin d'être accompagnée dans cette étude,
Considérant que l'objectif de cette étude est d'aborder la reconversion de la rocade en boulevard urbain, en croisant les enjeux liés aux infrastructures routières, à la gestion des mobilités, à l'analyse du potentiel foncier et bâti, ainsi qu'à la planification et à l'intégration dans le fonctionnement urbain global,
Considérant que le présent marché public, est conclu en quasi-régie en application des articles du code de la commande publique susvisés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-212-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à l'étude de requalification des franges urbaines de la rocade - Dreux-Vernouillet par le CEREMA dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Bâtes-Tabellionne » à Dreux et Vernouillet pour un montant de 62 050 HT et une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au CEREMA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/07/2025

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
La 3ème vice-présidente,
Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :